


Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Règlement	2001/0136(CNS)	Procédure terminée
GALILEO, programme de navigation par satellite: phase de développement, entreprise commune		
Modification 2006/0115(CNS) Abrogation 2011/0392(COD)		
Sujet 3.30.03.06 Communications par satellite		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PSE GLANTE Norbert	18/09/2001
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
Conseil de l'Union européenne	BUDG Budgets	UEN TURCHI Franz	11/07/2001
	RETT Politique régionale, transports et tourisme (Commission associée)	PPE-DE LANGENHAGEN Brigitte	11/10/2001
	Formation du Conseil	Réunion	Date
Commission européenne	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2426	21/05/2002
	Transports, télécommunications et énergie	2420	25/03/2002
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2393	04/12/2001
	Transports, télécommunications et énergie	2374	15/10/2001
	DG de la Commission Energie et transports	Commissaire	

Evénements clés			
20/06/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0336	Résumé
06/09/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/10/2001	Débat au Conseil	2374	
04/12/2001	Débat au Conseil	2393	Résumé

08/01/2002	Vote en commission		Résumé
08/01/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0005/2002	
06/02/2002	Débat en plénière		
07/02/2002	Décision du Parlement	T5-0052/2002	Résumé
21/05/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
28/05/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2001/0136(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification 2006/0115(CNS) Abrogation 2011/0392(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 171; Traité CE (après Amsterdam) EC 172; Règlement du Parlement EP 57
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/5/14906

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2001)0336 JO C 270 25.09.2001, p. 0119 E	20/06/2001	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport	CES1475/2001 JO C 048 21.02.2002, p. 0042	28/11/2001	ESC	
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1960	04/12/2001	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0005/2002	08/01/2002	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T5-0052/2002 JO C 284 21.11.2002, p. 0206-0309 E	07/02/2002	EP	Résumé
Comité des régions: avis	CDR0380/2001 JO C 278 14.11.2002, p. 0005	15/05/2002	CofR	
Document de base non législatif	COM(2002)0518	24/09/2002	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2004)0112	18/02/2004	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2006)0272	07/06/2006	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2007)0261	16/05/2007	EC	Résumé
Document de suivi	SEC(2007)0624	16/05/2007	EC	

Acte final

[Règlement 2002/876](#)[JO L 138 28.05.2002, p. 0001](#) Résumé

GALILEO, programme de navigation par satellite: phase de développement, entreprise commune

OBJECTIF : créer une entreprise commune en vue de mener à bien la phase de développement du programme GALILEO. **CONTENU :** compte tenu de la complexité croissante des actions à entreprendre pendant la phase de développement (2001-2005) et des montants financiers en jeu (environ 1,1 milliards d'euros), la poursuite du programme GALILEO exige de mettre sur pied une structure, assurant l'unicité de gestion du programme, qui devra à la fois veiller au bon développement du programme et associer les financements publics et privés nécessaires, et préparer les modalités de gestion des phases de déploiement et opérationnelle du programme, y inclus sa transformation en une autre structure juridique qui pourrait prendre la forme d'une société européenne. C'est dans ce but que la Commission propose de constituer une entreprise commune pour une durée de quatre ans (2001-2005). Dotée de la personnalité juridique, l'entreprise commune aura son siège à Bruxelles. Ses trois missions principales seront de : 1) présider à la mise en oeuvre de la phase de développement du programme et préparer la phase de déploiement, 2) assurer, par le biais de l'Agence spatiale européenne, le lancement des actions de recherche et développement nécessaires pour mener à bien la phase de développement et la coordination des actions nationales en ce domaine ; elle assurera le lancement d'une première série de satellites devant permettre la mise au point des développements technologiques intervenus et une démonstration à grande échelle des capacités et de la fiabilité du système, 3) mobiliser les fonds publics et privés nécessaires et mettre en place les structures de gestion des différentes et successives composantes du programme. Cette structure ne disposera toutefois pas de pouvoirs réglementaires dans le domaine de la radionavigation par satellite. Ceux-ci seront exercés par la Commission, le Conseil et le Parlement européen en fonction de leurs compétences respectives.?

GALILEO, programme de navigation par satellite: phase de développement, entreprise commune

Ce rapport factuel répond à une demande exprimée par le Conseil transports d'avril 2001. Il vise à faire part de l'état d'avancement du programme GALILEO de radionavigation par satellite afin de permettre au Conseil transports de décembre 2001 de prendre en connaissance de cause, les décisions nécessaires pour le passage à la phase de développement du programme à savoir: 1) l'adoption du règlement sur les statuts de l'entreprise commune GALILEO; 2) le «déblocage» des 450 millions EUR (au titre des crédits affectés aux réseaux transeuropéens) nécessaires au financement de la phase de développement. Un important chapitre du rapport porte sur l'intégration d'EGNOS dans GALILEO et à la problématique de la sécurité. En ce qui concerne l'intégration EGNOS dans GALILEO évoquée dans la résolution du Conseil transports du 5 avril 2001 : plusieurs options étaient envisagées : - la première option consistait à maintenir un EGNOS opérationnel en tant que recouvrement GPS/GLONASS au sein d'un environnement GALILEO opérationnel ; - la seconde option consistait en une intégration pré-opérationnelle du signal EGNOS dans l'espace dans GALILEO, avec une validation et une certification opérationnelles combinées. Au vu de l'analyse de la Commission européenne, il ressort que: - l'option 1 nécessite un financement public considérable, longtemps après l'achèvement des activités ESA ARTES 9/EGNOS en cours ; - au cas où le secteur public serait incapable de garantir le financement nécessaire à l'option 1, l'option 2 pourrait offrir une solution de rechange viable. Cette solution permettrait d'adapter EGNOS aux services GALILEO et de réutiliser soit la totalité de l'infrastructure, soit le savoir-faire technologique, pour que l'Europe puisse apporter sa contribution au GNSS. Elle fournirait donc une stratégie européenne unique pour la transition en matière de navigation, avec l'avantage d'une réduction possible des coûts mais au prix d'un retard dans la phase de certification opérationnelle pour EGNOS. Le succès économique d'EGNOS dépendra en tout cas d'une transition rapide de l'infrastructure terrestre à la technologie EGNOS. Pour ce qui est de la sécurité du système, le rapport indique que trois aspects sont concernés dans ce contexte : 1) la sécurité vis-à-vis d'une utilisation malveillante du signal GALILEO, qui permettrait d'utiliser le signal à des fins hostiles. Il est alors question de «sécurité vis-à-vis de malveillances»; 2) la sécurité du système lui-même vis-à-vis d'une rupture de service, le système comprenant les composantes matérielles (infrastructures, stations sol, satellites, installations physiques), ainsi que les liaisons et interfaces (communications, liaisons informatiques) et le signal lui-même. Il est alors question de «sécurité intrinsèque»; 3) la protection des informations chez l'opérateur privé posera les mêmes questions que pour les téléphones portables. Il est alors question de «sécurité des données». Pour ce qui est de la sécurité intrinsèque et de la sécurité vis-à-vis de malveillances, les experts du rapport considèrent que la composante spatiale, contrairement au GPS, ne serait pas protégée vis-à-vis d'explosions ou contre les débris spatiaux, rares à cette altitude. Par contre, les liaisons montantes et descendantes seraient protégées. Pour ce qui est du segment sol, les différents constituants (stations de suivi, stations de contrôles, centres de mission) ainsi que les liaisons entre les différents centres et stations seraient protégés. Les infrastructures seraient considérées comme «sensibles» en tant que composants d'un système spatial. La protection des fichiers interdirait leur accès, modification ou copie, saturation ou attaques informatiques de quelque nature que ce soit. Pour l'ensemble des composantes spatiales et terrestres, la sécurité à prendre en compte concernerait à la fois les infrastructures et les personnels. Enfin, les signaux de GALILEO seraient largement protégés par des systèmes complexes de cryptage ou de brouillage à divers niveaux. A noter que les services de la Commission préparent une proposition de règlement qui devrait définir les règles de sécurité qui s'appliqueront à l'ensemble des structures et personnels travaillant sur le projet GALILEO. Pour ce qui concerne la «sécurité vis-à-vis de malveillances», des mesures seront prises pour prévenir l'utilisation de GALILEO à des fins malveillantes. Des dénis d'accès géographiques seront notamment possibles dans des délais très courts.?

GALILEO, programme de navigation par satellite: phase de développement, entreprise commune

A la demande du Royaume-Uni, le Conseil a eu un échange de vues sur les aspects financiers du projet Galileo. Le débat a été introduit par la

Commissaire DE PALACIO, qui a exposé l'état des travaux, ainsi que les principaux enseignements qu'elle a tirés de l'étude du consultant Price Waterhouse Coopers, qui contient, entre autres, une analyse des aspects financiers du projet, concernant notamment les coûts/bénéfices escomptés. Un certain nombre de délégations ont partagé la position de la Commission. Les délégations française, italienne et espagnole ont évoqué les projections positives de l'étude et le besoin de prendre une décision politique au Conseil Transports pour lancer la phase de développement en temps utile et de façon à encourager la participation du secteur privé. En revanche, le Royaume-Uni et cinq délégations (Allemagne, Danemark, Autriche, Pays-Bas, Suède) n'étaient pas d'accord avec l'approche de la Commission et ont fait une déclaration (qui sera inscrite au procès-verbal du Conseil) aux termes de laquelle ils réaffirment leur volonté de rechercher pour le programme Galileo de navigation satellite un financement provenant en grande partie du secteur privé. En particulier, ils rappellent que le secteur privé est appelé à relever le défi de la participation à ce projet et à son financement en s'y engageant de façon contraignante dès la phase de déploiement et la phase opérationnelle du projet. Une gestion financière saine doit être garantie. Ayant pris acte de l'étude de lancement réalisée par PWC, ces États membres notent que, compte tenu du niveau d'incertitude concernant les recettes, le rendement ne sera pas suffisant pour attirer des capitaux privés afin de financer la phase de développement du projet ou pour financer le déploiement de son intégralité. Les États membres susmentionnés estiment que les résultats de l'étude publiée récemment soulèvent un certain nombre de questions importantes et complexes concernant le niveau et la nature des investissements des secteurs public et privé. Ces questions exigent un examen approfondi par le Conseil, avant que celui-ci ne prenne une décision. La délégation irlandaise a partagé les préoccupations du Royaume-Uni et des quatre autres délégations en ce qui concerne le besoin d'un temps de réflexion supplémentaire pour clarifier les problèmes de financement de Galileo.?

GALILEO, programme de navigation par satellite: phase de développement, entreprise commune

La commission a adopté le rapport de M. Norbert GLANTE (PSE, D) qui modifie la proposition dans le cadre de la procédure de consultation. La commission parlementaire a manifesté son mécontentement quant au fait que la proposition de la Commission prévoit que les entreprises privées pourraient devenir membre à part entière de l'entreprise commune Galileo. Les députés sont d'avis qu'un conflit d'intérêts pourrait survenir si des entreprises du secteur privé participaient directement à l'entreprise commune. Aussi entendent-ils réserver la qualité de membre aux seuls membres fondateurs, à savoir les Communautés européennes et l'Agence spatiale européenne (ESA) et, ultérieurement peut-être, la Banque européenne d'investissement. Dans le but d'associer le secteur privé à l'entreprise commune, la commission propose la création d'une société de promotion dont la tâche consisterait à assurer des échanges réguliers et institutionnalisés entre le secteur privé et l'entreprise commune, à assurer la publicité du programme Galileo parmi les utilisateurs et le grand public ainsi qu'à assumer éventuellement des missions définies par l'entreprise commune. Un autre amendement précise qu'il faut créer un comité de surveillance où chaque État membre est représenté. La commission souligne qu'il est juste qu'un contrôle quant au fond et sur les aspects financiers soit exercé par les États membres de l'entreprise commune. Par ailleurs, les pays candidats devraient avoir le droit de participer aux activités de l'entreprise commune. Enfin, la commission demande que la Commission européenne soumette chaque année au Conseil et au Parlement européen un rapport sur l'état d'avancement du programme GALILEO ainsi qu'un plan de développement du programme.

GALILEO, programme de navigation par satellite: phase de développement, entreprise commune

En adoptant le rapport de M. Norbert GLANTE (PSE, D), le Parlement européen a renforcé le système de radionavigation par satellite GALILEO, destiné à donner à l'Europe une technologie indépendante applicable à une large gamme d'activités. Le Parlement a approuvé la proposition de règlement sous réserve d'amendements proposés par la commission au fond (se reporter au résumé de la commission).?

GALILEO, programme de navigation par satellite: phase de développement, entreprise commune

OBJECTIF : constituer une entreprise commune pour la mise en oeuvre de la phase de développement du programme Galileo. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 876/2002/CE du Conseil. CONTENU : le Conseil a adopté un règlement relatif à la constitution d'une entreprise commune qui sera chargé de gérer la phase de développement du système de navigation par satellite GALILEO. Constituée pour une période de quatre ans et basée à Bruxelles, l'entreprise commune aura notamment pour objet de mobiliser les fonds destinés à la mise en oeuvre du programme. GALILEO - en faveur duquel le Conseil européen a donné maintes fois une impulsion politique - vise la mise en place d'un système européen fournissant des services homogènes, y compris pour les latitudes septentrionales, par le biais de satellites en orbite moyenne. La phase de développement durera jusqu'à 2005 et sera suivie d'une phase de déploiement jusqu'à 2007 et d'une phase d'exploitation qui commencera en 2008. Les statuts de l'entreprise commune figurent à l'annexe du règlement. ENTRÉE EN VIGUEUR : 28/05/2002. ?

GALILEO, programme de navigation par satellite: phase de développement, entreprise commune

La Commission a présenté une communication sur l'état d'avancement du programme de recherche GALILEO au début de l'année 2004. Le document s'articule autour des trois points suivants : l'état d'avancement de la phase de développement, l'essor de la coopération internationale et le passage aux phases de déploiement et d'exploitation. L'année 2003 a été décisive pour le programme, notamment avec la mise en place et les premiers travaux de l'entreprise commune Galileo, la commande des premiers satellites, l'approfondissement de la coopération internationale, la confirmation de l'allocation des fréquences et la préparation des phases de déploiement et d'exploitation. Après avoir subi les contretemps découlant des difficultés liées à la détermination de la clé de financement au sein de l'Agence spatiale européenne, la phase de développement du programme GALILEO est à un stade très avancé. L'entreprise commune est pleinement opérationnelle depuis l'été 2003. Les études techniques et les travaux de recherche se poursuivent activement, encouragés par les résultats positifs de la Conférence Mondiale des Radiocommunications de juin 2003. Parallèlement, l'intégration des nouveaux États membres et pays candidats dans le programme GALILEO est en bonne voie. Le programme se déroule comme prévu et sa dimension internationale s'affirme chaque jour davantage, notamment avec la prochaine conclusion d'un accord avec les États-Unis. La part exacte de financement que le secteur privé se déclarera prêt à supporter constitue en définitive le seul élément d'incertitude subsistant. Afin d'obtenir un engagement définitif du secteur privé pour financer les deux tiers des phases de déploiement et d'exploitation, il serait souhaitable que le Conseil s'engage lui-même de

manière irrévocable en faveur du programme. Dans ce contexte, il est essentiel, d'une part que la procédure législative concernant le règlement sur les futures structures de gestion du programme soit terminée sans tarder, d'autre part que le Parlement européen et le Conseil confirment les orientations qu'ils ont données précédemment ; en particulier à l'égard des services qui seront générés par le système GALILEO, pour permettre à l'Agence spatiale européenne d'arrêter définitivement les options techniques retenues jusqu'à présent, à l'entreprise commune de mener les négociations visant au choix de l'opérateur du système et à l'Autorité de Surveillance de conclure le contrat de concession.?

GALILEO, programme de navigation par satellite: phase de développement, entreprise commune

La Commission européenne a présenté une communication sur l'état des lieux du programme GALILEO de radionavigation par satellite. GALILEO s'inscrit parfaitement dans le cadre de la stratégie de croissance de Lisbonne. C'est le plus grand projet industriel jamais monté à l'échelle de l'Europe, le premier partenariat public privé européen, la première infrastructure publique européenne, souligne la communication.

Le document décrit les principaux éléments de cet ambitieux projet européen et comprend un calendrier consolidé de mise en oeuvre. Il aborde successivement les principaux points du programme :

- La mise en place de l'infrastructure spatiale et terrestre : le premier des satellites expérimentaux, GIOVE A, a été lancé le 28 décembre 2005 ; le deuxième satellite expérimental, GIOVE B, pourrait être lancé à la fin de l'année 2006. Parallèlement, les activités industrielles de la phase de validation en orbite, dont la gestion a été confiée à l'Agence spatiale européenne, ont démarré en décembre 2004. La phase de validation en orbite débouchera en 2008 sur la mise en place des premières stations de contrôle et le lancement des quatre premiers satellites de la constellation.

- Les négociations du contrat de la concession du système sont entrées dans une phase décisive depuis le début de l'année 2006. Le consortium candidat à la concession regroupe les huit entreprises suivantes : Aena (ES), Alcatel (FR), EADS (FR/D), Finmeccanica (I), Hispasat (ES), Inmarsat (UK), Thales (FR) et TeleOp (D). Les négociations avancent par étapes en évaluant quelle partie - secteur privé ou public - est la mieux placée pour assumer chacun des risques identifiés. Avant la fin de l'année 2006, seront arrêtées les prévisions de recettes et de coûts ainsi que la contribution du secteur public. Le schéma financier sera consolidé et les principales clauses contractuelles seront rédigées. Puis l'état des lieux sera certifié (« due diligence »), et le contrat et le schéma financier seront finalisés. Enfin, entre juin et décembre 2007, interviendront la clôture financière et la signature du contrat de concession.

- L'autorité de surveillance, agence communautaire chargée d'assurer la gestion des intérêts publics relatifs aux programmes européens de radionavigation par satellite et d'en être l'autorité de régulation, commencera ses activités vers le milieu de 2006. Elle siège provisoirement à Bruxelles. Plusieurs États membres se sont déjà déclarés prêts à l'accueillir.

- La Commission a parallèlement proposé de transférer les activités de l'entreprise commune GALILEO vers l'Autorité de surveillance et de mettre fin aux activités de l'entreprise commune le 31 décembre 2006. Les procédures sont en cours à cette fin.

- La Commission prépare également les futures applications de GALILEO en poursuivant activement les travaux de Recherche dans le cadre des Programmes Communautaires de Recherche et de Développement. Les efforts de recherche ne portent pas seulement sur les techniques à mettre en œuvre pour faire fonctionner le système. Ils se concentrent aussi sur les applications de GALILEO dans la vie de tous les jours, de manière à répondre aux attentes du grand public.

- Système précurseur de GALILEO, EGNOS est maintenant en exploitation et a passé avec succès sa première revue d'aptitude opérationnelle. Les récepteurs du système EGNOS sont déjà disponibles sur le marché et l'on constate une utilisation croissante des signaux "ouverts" fournis par ce système dans des secteurs tels que le bâtiment, l'agriculture de précision, le cadastre ou la gestion de flotte de véhicules de transport en commun. En 2006 auront lieu les travaux visant à certifier le système pour les applications mettant directement en jeu la vie humaine, comme l'aviation civile.

- Parmi les cinq services offerts par GALILEO, le service gouvernemental (dit «Public Regulated Service» ou PRS) est réservé aux besoins des institutions publiques de l'Union Européenne et de ses États Membres. Son accès est contrôlé pour des raisons de sûreté. Une politique d'accès au PRS est en cours d'élaboration.

- La Commission s'attache également à promouvoir l'usage de la radionavigation par satellite. Elle présentera à la fin de l'année un Livre Vert sur les applications de GALILEO. Plusieurs textes communautaires ont déjà introduit l'usage de la radionavigation par satellite dans divers secteurs d'activités.

- S'agissant du financement du programme, il est encore prématuré de donner un chiffre précis pour la part qui sera à la charge du budget communautaire. En effet, les montants précis qu'il conviendra finalement de retenir pour l'ensemble de la durée de la concession ? une période de vingt ans - dépendront du partage des risques qui résultera des négociations du contrat de concession.

- La coopération internationale est un élément essentiel du programme GALILEO, qui a une vocation mondiale. Des accords de coopération ont été passés avec la Chine, Israël, les États-Unis, l'Ukraine, l'Inde, le Maroc et la Corée du Sud. D'autres sont en préparation.

Un rappel des différentes phases de GALILEO et un exposé du plan consolidé du programme complètent la communication.

GALILEO, programme de navigation par satellite: phase de développement, entreprise commune

La Commission a adopté une Communication sur le futur de GALILEO et la mise en œuvre des programmes européens de GNSS.

Les programmes européens de radionavigation par satellite GALILEO et EGNOS sont parvenus à la croisée des chemins. Un choix politique s'impose sur la voie à suivre. Les retards accumulés jusqu'ici et l'absence de tout signe de progrès quant aux négociations du contrat de concession constituent un risque pour l'achèvement du projet à l'intérieur du calendrier envisagé et du budget prévu.

Face à cette situation et à la suite de la lettre adressée par le Vice-Président Barrot à la Présidence du Conseil en mars 2007, le Conseil des Ministres des Transports du 22 mars 2007 a demandé à la Commission : i) d'évaluer l'ensemble des progrès accomplis concernant le projet

Galileo et de faire rapport à ce sujet ; ii) de présenter dans les meilleurs délais des solutions possibles concernant des moyens de garantir les engagements financiers publics à long terme ; iii) d'évaluer la progression des négociations relatives au contrat de concession et de présenter des scénarios de rechange détaillés, assortis d'une évaluation des coûts, des risques et de l'accessibilité économique. Dans la résolution qu'il a adoptée en avril 2007, le Parlement européen a réaffirmé son soutien au programme GALILEO et exprimé ses préoccupations quant aux retards enregistrés (voir [RSP/2007/2548](#)).

La présente communication répond à la demande du Conseil et du Parlement européen. Elle s'accompagne d'un document des services de la Commission.

La Commission considère que la situation actuelle est le résultat des effets combinés de désaccords continuels et non résolus portant sur le partage des activités industrielles, d'une erreur quant à l'estimation des risques commerciaux susceptibles d'être transférés au secteur privé, de l'échec des négociations en ce qui concerne le transfert du risque lié à la conception du système, de la complexité technique du programme et d'une gouvernance publique insuffisamment claire et solide.

En conséquence, la Commission invite le Conseil et le Parlement européen à :

- prendre acte de l'échec des négociations actuelles du contrat de concession et à conclure qu'il importe d'y mettre fin ;
- réaffirmer la nécessité de mettre en place un système de navigation par satellite indépendant et soutenir la poursuite du programme GALILEO en tant qu'atout stratégique de l'Union européenne;
- reconnaître que les caractéristiques du système GALILEO restent pleinement compatibles avec les ambitions de l'Union européenne à l'égard de cet équipement stratégique, à savoir une constellation de 30 satellites offrant cinq services différents avec une excellente qualité du signal.

La Commission retient toujours la solution d'un partenariat public-privé pour la mise en œuvre du programme GALILEO, mais elle l'a reformulée avec des scénarios alternatifs pour la prise en charge de la responsabilité du programme par le partenaire privé.

Les deux scénarios suivants ont été retenus :

- 1) Acquisition par le secteur public d'une capacité d'exploitation initiale (CEI), suivie d'un partenariat public-privé. Selon ce scénario, le secteur public finance et acquiert dans un premier temps un système restreint (18 satellites) offrant des capacités opérationnelles limitées. Les 12 satellites restants seraient dans un deuxième temps acquis par le secteur privé dans le cadre d'un contrat de concession qui couvrirait la période 2010-2030. La CEI serait en place à la fin de l'année 2011, les utilisateurs ayant seulement à cette date accès aux premiers services offerts. Le déploiement complet serait achevé à la fin de l'année 2013 et les services seraient disponibles à cette même date, à condition que le contrat de concession soit signé en temps utile.
- 2) Acquisition par le secteur public de la capacité d'exploitation complète (CEC), suivie d'un partenariat public-privé. Selon ce scénario, le secteur public finance et acquiert tout le système (30 satellites) avec des capacités opérationnelles totales. Le partenariat public-privé sous la forme d'un contrat de concession de service couvrirait le fonctionnement et l'exploitation du système. Le secteur public aurait la possibilité d'accroître graduellement la capacité de l'offre de services. Ainsi, le déploiement de l'infrastructure comprendrait comme étape intermédiaire une constellation offrant une capacité opérationnelle initiale à la fin de l'année 2011, et le déploiement complet serait achevé à la fin de l'année 2012.

Sur la base de cette évaluation, la Commission invite le Conseil et le Parlement européen à conclure que l'option privilégiée et le seul scénario permettant d'aller de l'avant de façon satisfaisante est celui d'une approche prévoyant un partenariat public-privé reformulé et comportant deux étapes :

- Première étape : commencer l'exploitation immédiate d'EGNOS, grâce à une mise en concession spécifique, comme système précurseur de GALILEO en assurant la disponibilité de ses services dès le début de l'année 2008, et compléter les marchés publics actuels portant sur les premiers satellites et l'infrastructure associée par le déploiement de la première constellation complète de GALILEO dans le cadre de commandes publiques, avec l'objectif de mettre en place la Capacité d'Exploitation Complète à la fin de l'année 2012.

- Seconde étape : en parallèle, négocier et mettre en place un partenariat public-privé sous la forme d'une concession pour la phase ultérieure d'exploitation d'EGNOS et de GALILEO.

Dans ce cadre, la Commission invite le Conseil et le Parlement européen à reconnaître qu'EGNOS sera pleinement opérationnel au début de l'année 2008 et que des actions immédiates s'imposent pour lui permettre d'offrir ses services comme services précurseurs à ceux offerts par GALILEO.

En ce qui concerne le financement du scénario recommandé, la Commission invite le Conseil et le Parlement européen à :

- dans une première étape et afin d'assurer la poursuite des programmes EGNOS et GALILEO, adopter rapidement le règlement communautaire sur le programme actuellement proposé en retenant le montant prévu dans les perspectives financières;
- examiner les possibilités d'un financement supplémentaire;
- sur la base d'une proposition que la Commission présentera en septembre 2007, procéder à l'examen et convenir de la marche à suivre pour traiter la question du manque de financement, en incluant, s'il y a lieu, un mécanisme de financement qui couvrira toute la période jusqu'en 2030.